

COMMUNE DE LE MAGE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUTEL, H. RIVA, J. PARTOY, C. HALLIER, P. GEORGE, G. LAMELET.

Absents excusés : Mme C. AUBERT et M. D. IELSCH.
Madame AUBERT a donné pouvoir à Madame PARTOY.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 3 janvier 2023. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre, Hugo RIVA, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne,*
- *Etude des demandes de subventions 2023 auprès de la commune,*
- *Questions et informations diverses.*

Arrivée de Monsieur Denis IELSCH à 19h25.

N° 23-001 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE :

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Le Mage de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024.**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

N°23-002 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 AUPRES DE LA COMMUNE :

Madame Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie. Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 IFA centre de formation apprentis	60 €
- ADMR	120 €
- AEP L'Espérance du Mage	400 €
- AFSEP	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
- Anciens Combattants	100 €
- APE Longny-au-Perche	150 €
- Ass. ASPERCHE	30 €
- Association Sportive du Collège	40 €
- CFA Alençon	30 €
- CLIC du Perche	80 €
- Comité des Fêtes	700 €
- Foyer Socio-éducatif du Collège	80 €

- France Alzheimer	50 €
- JSP Longny Les Villages	50 €
- La Banque Alimentaire	50 €
- La Croix Rouge	50 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	100 €
- Ligue contre le Cancer	50 €
- Sauvegarde du Patrimoine	250 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- UNA - Amaelles	120 €
- VMEH	50 €

TOTAL 2 710 €

- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Couverture de l'église côté SUD :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le maître d'œuvre, Monsieur BLANCHARD du bureau d'étude BAIE, ne s'est toujours pas occupé de lancer une consultation auprès des entreprises alors que la demande lui a été faite à plusieurs reprises par téléphone et mail depuis début octobre.

Madame Le Maire a donc contacté des entreprises directement pour obtenir des devis.

Vote du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 :

Madame Le Maire annonce que Madame OREART, conseillère aux décideurs locaux, se déplacera en mairie le mardi 21 mars 2023 à 16h pour le vote du compte administratif 2022 et du budget 2023.

La Gazette du Mage :

Monsieur MARTINETTI informe que la Gazette n°12 est arrivée et invite les membres du conseil à la distribuer.

Entretien tracteur VALTRA :

Monsieur RIVA signale qu'il est nécessaire de réaliser la vidange annuelle du tracteur. Il s'occupera de commander les filtres et l'huile et effectuera lui-même la vidange.

Chemin de « L'Ardillère » au « Pont Riboult » :

L'agent technique procédera à l'élagage de l'ensemble de ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
23-001		/01/2023
23-002		/01/2022